

REDDITION DES COMPTES

Un relevé détaillé des opérations de gérance devra nous être délivré au moins une fois l'an et un compte rendu de votre gestion devra nous être délivré tous les :

HONORAIRES DE GESTION

Les honoraires se rapportant à votre gestion s'élèveront à :

Prestations supplémentaires :

Selon barème affiché dans les locaux du mandataire. Ils seront à notre charge et seront prélevés sur chaque relevé de compte.

HONORAIRES À LA CHARGE DU LOCATAIRE

- location, état des lieux et inventaire :

PÉRIODES RÉSERVÉES PAR LE MANDANT

- pour la première saison :

- pour les saisons suivantes l'agence devra être prévenue au plus tard le :

Dans le cas contraire, les périodes de l'année précédente seraient reconduites.

